

REGLEMENT AGRICULTURE

Article 1

L'opération « Les RUBANS VERTS » organisée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre-Ouest est ouverte à toutes les exploitations agricoles (en nom personnel ou sous forme de société) ou groupements d'exploitation agricole du département de la Haute Vienne, clientes ou non du Crédit Agricole du Centre-Ouest, et dont la situation financière est saine.

Article 2

Toute personne intéressée peut retirer un dossier de candidature auprès des agences Crédit Agricole ou sur ca-centreouest.fr > espace sociétaire. La participation au concours est gratuite.

Article 3

L'objet de ce concours est de récompenser des actions :

- innovantes
- performantes en terme de résultat
- concrètement mises en œuvre par les agriculteurs dans leur exploitation dans les domaines de :
 - technique de production
 - circuit de commercialisation
 - organisation de l'exploitation et du travail et plus généralement toute opération favorisant le développement local et susceptible d'être transposée dans d'autres exploitations.

Article 4

Un projet ne peut concourir que dans une catégorie et une seule.

Une Caisse Locale ne pourra obtenir qu'un gagnant unique par catégorie.

Article 5

La sélection des dossiers tiendra compte des critères suivants (non limitatif) :

Installation :

- conditions d'installation
- moyens de production
- recherche de solutions originales dans l'acquisition de moyens de production
- formation (niveau, diversité...)
- mutation
- adaptation à l'exploitation, à la région
- réussite (résultat...)

Qualité :

- techniques
- adaptation à l'environnement
- qualité de vie
- production biologique
- garanties sanitaires
- pourcentage d'animaux « labellisés »
- prix de vente par rapport à la moyenne dans la catégorie de production concernée

Performance :

- économique
- recherche de système économe
- organisation du travail
- évolution des moyens de production
- utilisation de la main-d'œuvre
- adaptation au marché
- résultat, marges unitaires

Innovation :

- technique : élevage, productions végétales
- autres

Commercialisation :

Toute solution de commercialisation valorisante apportant de la valeur ajoutée.

Réalisations collectives :

- projet collectif
- travail en commun (type CUMA)
- responsabilité professionnelles, associatives ou autres

Diversification :

- nouvelles productions sur exploitation
- reconversions vers de nouvelles productions
- tourisme
- animation rurale
- formation pour maîtriser les productions et activités diversifiantes

Article 6

Il ne peut être déposé qu'un seul dossier par candidat.

Article 7

Toutes les informations communiquées par les participants au titre du présent concours seront considérées comme confidentielles.

Article 8

Planning : retour des dossiers dans les agences du Crédit Agricole au plus tard le 31 décembre 2022.
Remise des prix : fin novembre 2023 à LIMOGES.

Article 9

Valeur des prix :

1^{er} prix : 1 500 €
2^{ème} prix : 1 200 €

Un reportage présentant l'entreprise et la réalisation des lauréats leur ayant valu la distinction leur sera également remis.

Article 10

Animateur du jury : Guy FAURIE

Composition du jury :

- Président du Jury
Emmanuel RABAUD, Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre Ouest.

- Membres du Jury

- Le Président de la Chambre d'Agriculture
- Le Président de la FDSEA
- Le porte-parole de la Confédération Paysanne
- La Présidente de la Coordination rurale
- La Président des JA
- Le Proviseur du Lycée de Limoges et du Nord Haute-Vienne
- La Proviseure du Lycée de Saint Yrieix
- Le Président du CERFrance
- Le DDT ou son adjointe ou son chef de service économie
- Deux administrateurs du Crédit Agricole

Cécile LAGRANGE, Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre Ouest.

Laurent CLAVEROLAS, Président de la Caisse Locale de Bessines sur Gartempe

Article 11

Le jury départemental est présidé par un représentant de la Caisse Régionale. Les décisions sont prises à la majorité absolue avec une voix prépondérante du représentant de la Caisse Régionale.

Les lauréats seront informés de la décision du jury. Ils pourront se prévaloir du titre de « Rubans Verts du Développement Local ».

Les prix seront remis lors d'une manifestation où tous les candidats seront invités.

Article 12

Aucun des éventuels droits de propriété intellectuelle ou industrielle relatifs aux projets soumis par les candidats ne pourra être revendiqué par le Crédit Agricole.

Dans l'hypothèse où des droits de propriété intellectuelle ou industrielle pourraient être attachés à l'un ou l'autre des projets soumis, les candidats concernés s'engagent, s'ils entendent faire protéger et défendre leurs éventuels droits, à en supporter seuls l'ensemble des frais et charges.

Article 13

Le participant au concours autorise les organisateurs de ce concours à annoncer son nom et celui de son exploitation, à publier ses photographies. D'autres exploitations promotionnelles (presse, radio, TV) pourront être envisagées en accord avec lui.

Article 14

Les rushs réalisés lors du tournage du reportage vidéo des lauréats sont la propriété du Crédit Agricole. Aucune copie de ceux-ci ne sera fournie aux lauréats.

Article 15

Toute personne participant au concours accepte complètement et sans réserve toutes les clauses de ce règlement.